



ORDRE DES **ADMINISTRATEURS AGRÉS** DU QUÉBEC

rapport • ANNUEL

2008 • 2009



Lettres de présentation

Québec, septembre 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

La ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
M^e Kathleen Weil

Montréal, septembre 2009

M^e Kathleen Weil
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Le président,
Gilles Auger

Montréal, septembre 2009

M^e Jean-Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec pour les travaux effectués au cours de la période comprise entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,
Gilles Auger

Table des matières

Rapport du président	Page 4
Rapport de la directrice générale et secrétaire	Page 6
Rapport des activités du Conseil d'administration	Page 8
Rapport des activités du comité exécutif	Page 11
Rapport du syndic	Page 12
Rapport des activités des comités statutaires	Page 13
Comité d'inspection professionnelle	Page 13
Conseil de discipline	Page 16
Comité de révision	Page 17
Conseil d'arbitrage	
Comité de vérification	Page 18
Comité de la formation	
Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires	Page 19
Tableau des membres	Page 20
États financiers consolidés	Page 27

Note aux lecteurs

Dans le but d'alléger le texte :

- i) sauf exception, les titres professionnels et universitaires ont été retirés;
- ii) le masculin est utilisé sans discrimination.

Rapport du président



Gilles Auger

C'est avec plaisir que je dresse le bilan des activités qui ont retenu l'attention au cours du dernier exercice financier. Les membres du Conseil d'administration se sont penchés sur des dossiers prioritaires en matière de protection du public, tels que la mise en œuvre de programmes obligatoires d'assurance responsabilité professionnelle et de formation continue, mais aussi sur des dossiers porteurs d'avenir pour la profession d'administrateur agréé. C'est dans ce contexte que le plan stratégique 2009-2012, dont la vision est de faire de l'Ordre la référence en matière de saine gestion et de bonne gouvernance, a été adopté en janvier dernier.

Programmes obligatoires

L'Ordre a travaillé activement à l'implantation d'un programme obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle rencontrant ainsi non seulement les exigences du *Code des professions* mais aussi en offrant une protection accrue envers le public tout en permettant aux administrateurs agréés de protéger leur patrimoine en cas de faute professionnelle. Ce nouveau programme, obligatoire pour tous les administrateurs agréés, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier dernier.

Aussi, suite à l'entrée en vigueur du *Règlement sur la formation continue obligatoire des administrateurs agréés du Québec* le 12 juin 2008, les membres du Conseil d'administration ont fixé la première période de référence du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2011. L'Ordre offrira, par le biais de ce programme, un éventail de cours variés et complets dans toutes les régions du Québec afin de répondre aux besoins constants des administrateurs agréés.

Plan stratégique 2009-2012

Au terme d'une réflexion stratégique amorcée en 2008 et dans le contexte de globalisation des marchés où l'innovation (technologique ou organisationnelle) est désormais la règle pour toutes les organisations, les membres du Conseil d'administration ont constaté qu'on attend d'un professionnel de la gestion qu'il possède beaucoup plus que des recettes utilitaires données telles quelles en vertu d'une vision arrêtée dans le cadre d'approches traditionnelles. On attend maintenant qu'il sache poser les bonnes questions, qu'il puisse oser sortir du confort engendré par le conformisme ambiant comme professionnel et comme citoyen responsable.

Dorénavant, l'administrateur agréé doit non seulement veiller à maintenir les valeurs fondamentales de saine gestion qui sont des préalables à la viabilité des sociétés, mais aussi se faire le promoteur de nouvelles valeurs de développement durable répondant aux défis sans précédent qui confrontent la communauté mondiale. On attend qu'il innove, mais dans le cadre de la protection du public édicté par le législateur.

Pour y parvenir, l'Ordre doit se positionner dans de nouveaux domaines d'activités et développer certains services aux membres et alliances stratégiques afin d'augmenter la notoriété du titre et d'atteindre la croissance voulue. Cette croissance nécessite qu'on se soucie de trouver ou de créer des liens, des équivalences qui permettent l'adaptation, l'intégration rapide des professionnels en gestion.

À titre d'exemple, l'Ordre a sciemment donné son appui au gouvernement du Québec et au CIQ, dans le cadre du dossier de la mobilité de la main-d'œuvre, afin de contribuer à la conclusion d'une entente France/Québec sur la reconnaissance mutuelle des compétences relatives à toutes activités qui entourent le domaine de l'administration ou de la gestion, et ainsi, d'en saisir toutes les opportunités malgré les inconvénients et les efforts qu'un tel projet exige.

Ainsi, durant les trois prochaines années, les efforts de la permanence de l'Ordre et de ses bénévoles lui permettront de réaliser la grande majorité des objectifs du plan stratégique 2009-2012 selon l'échéancier prescrit.

Performance financière

L'assainissement des finances de l'Ordre, enclenché il y a plusieurs années, a été poursuivi à nouveau cette année. Grâce à une rigueur quotidienne quant au contrôle des dépenses et à l'obtention d'une subvention du Fonds d'aide à la mobilité de la main-d'œuvre, l'Ordre a atteint ses objectifs financiers sans négliger son mandat de protection du public.

Remerciements

En terminant, je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont contribué aux efforts déployés et au succès de l'Ordre dans la poursuite de sa mission de protection du public. Merci aussi aux bénévoles et aux administrateurs agréés qui contribuent, par leur professionnalisme, à l'avancement et au rayonnement de la profession.

Également, je tiens à souligner le travail exceptionnel de mes collègues du Conseil d'administration, des divers comités statutaires, de la directrice générale et secrétaire et de la permanence pour leur dévouement, conviction et disponibilité eu égard aux défis à relever et aux nombreux dossiers à traiter

Gilles Auger (s)
Président



Rapport de la directrice générale et secrétaire

Au cours des trois dernières années, l'OAAQ a réalisé les actions prévues dans son plan d'action 2006-2009. Difficile, la restructuration qui y était proposée amenait l'OAAQ à peaufiner son rôle de protection du public, en plus de l'amener à se diriger vers une notoriété accrue.

L'année 2008-2009 consistait donc en la conclusion de ce plan d'action. Grâce à la rigueur déployée par la direction générale et à l'appui indéniable des membres du conseil d'administration, l'OAAQ s'est dirigé, lentement, mais sûrement, vers son objectif, tout en respectant les budgets et échéanciers déterminés.

Protection du public

Fidèle à sa mission, le premier souci de l'OAAQ était d'assurer la protection du public. C'est pourquoi ses divers comités ont continué d'effectuer leurs tâches, de façon efficiente et efficace, tout en veillant à ce que le travail des administrateurs agréés corresponde aux attentes les plus élevées de l'industrie.

De plus, l'OAAQ a poursuivi la mise à jour de son cadre législatif et réglementaire. Deux règlements sont entrés en vigueur :

Le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec* est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette démarche de l'OAAQ, soit la mise en place d'un nouveau programme d'assurance responsabilité professionnelle, répond d'abord aux exigences du *Code des professions*, mais offre aussi une protection accrue à tous les administrateurs agréés. En effet, grâce à ce programme, les administrateurs agréés bénéficieront notamment d'une protection 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et qui s'étendra pour 5 ans après leur décès ou retraite, protégeant ainsi leur patrimoine et leurs proches en cas de réclamation. Bien que critiqué par certains, la majorité des membres ont constaté la valeur ajoutée de ce programme et y ont adhéré sans hésité.

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des administrateurs agréés du Québec* est entré en vigueur le 12 juin 2008. Ce dernier permettra aux administrateurs agréés de maintenir leurs compétences à jour. L'OAAQ a élaboré un programme de formation continue pour y répondre. Ce dernier vise d'ailleurs à offrir aux membres des formations touchant directement les aspects pratiques de leur profession d'administrateur agréé au meilleur prix possible. Les formations qui y seront offertes leur seront facilement accessibles, puisque plusieurs d'entre elles seront disponibles en régions ou en ligne.

Aussi, l'OAAQ a élaboré divers projets de règlement, lesquels seront déposés à l'Office des professions durant la présente année, notamment :

- Le projet de *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis*;
- Le projet de *Règlement sur le fonds d'indemnisation*;
- Le projet de *Règlement sur la multidisciplinarité*;
- Le projet de *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec*.

Dans ce même ordre d'idée, l'Ordre reverra, à compter de la prochaine année financière, d'autres règlements afin de terminer la mise à jour entamée.

Par ailleurs, l'implantation du système informatique et du portail Internet ont suivi leur cours, suite à la conclusion de l'entente entre l'OAAQ et une firme informatique en 2007-2008. La deuxième phase, soit la création d'un portail Internet public, a été complétée avec succès, avec la mise en ligne de ce portail en septembre 2008. Enfin, la réalisation de la phase 3 a été débutée; elle devrait permettre, en 2009-2010, l'inscription au tableau des membres et la mise en ligne d'une section réservée aux membres.

Finances et administration

Malgré un budget équilibré, l'implantation des nouveaux règlements et les nombreux projets en cours et malgré un minimum de ressources, l'OAAQ a réussi à dégager un léger excédant à la fin de cette année financière, tout comme il a réussi lors des deux années précédentes. La rigueur quotidienne appliquée au niveau du contrôle des dépenses nous a donc permis d'annoncer le gel du montant de la cotisation pour l'année 2009-2010.

Également, suite à l'adoption d'un cadre de gestion par l'OAAQ en mai 2006, plusieurs politiques ont été développées et adoptées par le Conseil d'administration au cours du dernier exercice financier :

- *Politique des communications*;
- *Politique d'achat de biens et de services*;
- *Politique du fonds général*;
- *Politique du fonds d'indemnisation*;
- *Politique de remboursement des dépenses pour les comités et les groupes de travail*;
- *Politique de remboursement des dépenses pour le personnel, le syndic et le syndic adjoint*.

Rapport de la directrice générale et secrétaire (suite)

Ces politiques permettront notamment aux employés de s'appuyer sur des normes établies afin d'assurer de façon efficiente la mission de protection du public de l'OAAQ et de répondre aux besoins de ses membres. D'autres politiques seront également développées par toute l'équipe de l'OAAQ au cours du prochain exercice financier.

Admission à la profession

Encore une fois cette année, la majorité des admissions ont résulté d'ententes de partenariat conclues entre l'OAAQ et ses partenaires. C'est pourquoi, l'OAAQ tente constamment d'élaborer les meilleures ententes qui lui permettent, non seulement d'offrir à ses membres des formations de haut niveau, mais qui lui permettent également de promouvoir le titre d'administrateur agréé par la distribution d'information auprès de membres potentiels. Aussi, la révision des processus internes du secrétariat permettra dorénavant le traitement plus efficace des dossiers d'admissibilité à la profession.

Développement professionnel des membres

Plusieurs ententes, notamment avec des organismes d'enseignement reconnus, ont été conclues ou reconduites dans le cadre du programme obligatoire de formation continue de l'OAAQ. Ce programme sera évolutif et peaufiné au cours des prochains mois, et ce, selon les besoins exprimés par nos membres.

Élections et nominations

Il n'y a pas eu d'élections pour les postes d'administrateurs au cours de l'année 2008-2009. Toutefois, deux postes vacants ont été comblés par cooptation:

Montréal : M. Marc Deschênes a été nommé par le Conseil d'administration de l'OAAQ (jusqu'en juin 2011);

Outaouais et Abitibi-Témiscamingue : M. Serge Deschênes a été nommé par le Conseil d'administration de l'OAAQ (jusqu'en juin 2009).

Remerciements

C'est dans un esprit de collaboration et d'équipe que s'est déroulé l'exercice 2008-2009. C'est d'ailleurs grâce à cet esprit d'équipe entre les employés, les administrateurs et les dirigeants que l'OAAQ a atteint ses objectifs.

Je tiens donc à remercier chaleureusement l'équipe toute dévouée du personnel, des membres du Conseil d'administration, ainsi que des membres des comités, sans qui la tâche qui m'a été confiée serait impossible à réaliser.

Je tiens également à remercier tous les membres pour leur compréhension et leur soutien inconditionnel.



Denise Brosseau
Directrice générale et secrétaire

Rapport des activités du conseil d'administration

PRÉSIDENTE :

M. Eric F. Gosselin par intérim
Nommé par le CA le 28 mars 2008
Mandat terminé le 19 juin 2008

M. Gilles Auger
Nommé le 19 juin 2008

ADMINISTRATEURS

Bas St-Laurent, Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine et
Côte-Nord
M. Farid Ben Hassel
Nommé par le CA le 23 mars 2007
(Démission le 9 mars 2009)

Estrie et Montérégie
M. Eric F. Gosselin
Nommé par le CA le 23 mars 2007

Laval — Laurentides — Lanaudière
M^e François Alepin
Élu par acclamation le 9 mai 2007

Mauricie et Centre-du-Québec
M. Denis Champagne
Élu par acclamation le 9 mai 2005

Montréal
M. Gilles Auger
Nommé par le CA le 15 juin 2007

M. Louis C. Bertrand
Élu par acclamation le 9 mai 2005

M. Marc Deschênes
Nommé par le CA le 19 juin 2008

M^{me} Andrée Longpré
Élue le 9 mai 2005

Outaouais et Abitibi-Témiscamingue
M. Serge Deschênes
Nommé par le CA le 19 juin 2008

Québec et Chaudière-Appalaches
M. Michel Côté
Élu le 9 mai 2007

M. Jacques Grisé
Élu le 9 mai 2005

M. Jean Richard
Élu le 9 mai 2005

Saguenay — Lac St-Jean
M^e Jeanne Simard
Nommée par le CA le 28 septembre 2007

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

M^{me} Gisèle Jasmin
Nommée le 9 mai 2005

M. Jean Landry
Nommé le 28 mars 2008

M. Ronald Pleau
Nommé le 9 mai 2005

RÉSOLUTIONS

Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, le CA a tenu cinq réunions, dont une réunion extraordinaire, au cours desquelles ont été dûment proposées et appuyées les résolutions suivantes. Seules les principales résolutions adoptées par le CA au cours de l'année sont résumées dans le présent rapport.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'OAAQ s'est tenue le 24 septembre 2009.

Dossiers professionnels et administratifs

Nominations :

- Nomination de M. Robert Gravel, à titre d'inspecteur pour un mandat d'un an à compter du 19 juin 2008;
- Reconduction des mandats de MM. Ronald Pleau et Jean-Pierre Naud, à titre de membres du comité de révision, et reconduction du mandat de M. Pierre Bergeron, à titre de président du comité de révision pour un mandat se terminant le 31 mars 2010;
- Reconduction des mandats de MM. Roch Gignac et Jean Morin, à titre de membres du conseil d'arbitrage, et reconduction du mandat de M. Michel Côté à titre de président du conseil d'arbitrage pour un mandat se terminant le 31 mars 2010;
- Reconduction du mandat de M. Jacques Grisé, à titre de membre du comité de la formation, et reconduction du mandat de M. Farid Ben Hassel à titre de président du comité de la formation pour un mandat se terminant le 31 mars 2010;

- Reconduction des mandats de MM. Claude Bégin et Louis C. Bertrand, à titre de membres du comité de vérification et reconduction du mandat de M. Daniel Lafleur à titre de président du comité de vérification pour un mandat se terminant le 31 mars 2010;
- Reconduction du mandat de M. Jean Richard, à titre de fiduciaire du Fonds de bourses d'affaires et d'études, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2012;
- Reconduction des mandats de MM. Bernard Angers, Claude Ayotte, Rodrigue Blanchette, Pierre Germain, Yvan Fortin, Robert Gravel et de M^{me} Micheline Séguin-Bernier, à titre d'inspecteurs pour un mandat se terminant le 31 mars 2010;
- Nomination de M. Marc Deschênes, à titre de représentant pour la région de Montréal; pour un mandat se terminant en juin 2011;
- Nomination de M. Serge Deschênes, à titre de représentant pour la région de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue pour un mandat se terminant en juin 2009;
- Nomination au Comité exécutif pour l'année 2008-2009 :
 - o M. Gilles Auger, à titre de président (mandat de 2 ans);
 - o Mme Andrée Longpré, à titre de première vice-présidente et vice-présidente, affaires professionnelles;
 - o M. Jean Richard, à titre de vice-président, affaires régionales
 - o M. Michel Côté, à titre de trésorier;
 - o M. Ronald Pleau, à titre d'administrateur nommé;
- Adoption de la politique des communications.
- Adoption de la politique d'achat de biens et de services.
- Adoption de la politique du fonds général.
- Adoption de la politique du fonds d'indemnisation
- Adoption de la politique de remboursement des dépenses pour les comités et les groupes de travail.
- Adoption de la politique de remboursement des dépenses pour le personnel, le syndic et le syndic adjoint.
- Adoption de la politique des ressources humaines.
- Adoption des modifications proposées au processus d'accréditation par l'Association canadienne des conseillers en management.
- Adoption du plan stratégique 2009-2012.
- Abolition de la catégorie « postulant ».

Dossiers relatifs aux règlements

- *Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec :*
 - Approbation du *Règlement et transmission* à l'Office des professions du Québec pour examen;
 - Approbation des propositions des modifications soumises par l'Office des professions du Québec;
 - Approbation des versions française et anglaise du *Règlement*;
 - Transmission du *Règlement* à l'Office des professions du Québec pour examen afin qu'il soit soumis, avec la recommandation de l'Office, au gouvernement.
- *Règlement sur la formation continue obligatoire des administrateurs agréés du Québec :*
 - Adoption du programme d'activités et de la première période de référence, fixée, pour l'ensemble des membres, du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2011, soit la première année de la première période de référence du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 et la deuxième année du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.
- *Règlement sur l'exercice de la profession de l'administrateur agréé en société et en multidisciplinarité :*
 - Élaboration d'un projet de Règlement.

Dossiers relatifs aux finances

- Adoption du budget 2009-2010
- Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2008.
- Adoption du maintien de la cotisation annuelle 2009-2010, pour un montant total de 546 \$, taxes en sus, et adoption du maintien du prorata des cotisations respectives des domaines.

Rapport des activités du conseil d'administration (suite)

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT

Me Denise Brosseau
Directrice générale et secrétaire

LE PERSONNEL

Mélanie Brindamour (jusqu'en novembre 2008)
Secrétaire-réceptionniste

Pascale Brouillard (jusqu'en février 2009)
Adjointe à la coordonnatrice, service aux membres

Isabelle Désy
Secrétaire des comités de discipline et d'inspection
professionnelle substitut

Michèle Dehouve (depuis novembre 2008)
Secrétaire de direction

Louise Lallier
Coordonnatrice, services aux membres

Véronique Tremblay (jusqu'en novembre 2008)
Coordonnatrice, services aux membres et webmestre

Manon Savoie
Secrétaire des comités de discipline et d'inspection
professionnelle

Sonia Tremblay
Secrétaire de direction

Renée Turgeon
Directrice, services administratifs

Guy Vauban
Syndic

Martine Verdon
Coordonnatrice, communications

Rapport des activités du comité exécutif

PRÉSIDENCE :

M. Eric F. Gosselin par intérim
Nommé par le CA le 28 mars 2008
Mandat terminé le 19 juin 2008

M. Gilles Auger
Nommé le 19 juin 2008

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

M^{me} Andrée Longpré
Première vice-présidente et vice-présidente,
Affaires professionnelles
Nommée le 19 juin 2008

M. Jean Richard
Vice-président, Affaires régionales
Nommé le 19 juin 2008

M. Michel Côté
Trésorier
Nommé le 19 juin 2008

Mme Gisèle Jasmin
Administratrice nommée par
l'Office des professions du Québec

M. Ronald Pleau
Administrateur nommé par
l'Office des professions du Québec

RÉSOLUTIONS

Le comité exécutif a tenu neuf séances, dont deux extraordinaires, entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009.

Au cours de ces séances, le comité exécutif a veillé à l'administration courante des affaires de l'OAAQ. Le comité exécutif a tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue, sauf celui d'adopter les règlements et de créer un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des administrateurs agréés. La majorité des dossiers présentés au conseil d'administration font préalablement l'objet de recommandations émises par le comité exécutif.

Outre toutes les résolutions relatives aux recommandations faites au conseil d'administration et résumées en pages précédentes, les activités décrites ci-dessous résument les principales résolutions adoptées par le comité exécutif.

Résolution de faire l'investissement d'un serveur, le tout dans le respect de la politique d'achats de biens et de services.

Résolution relative à l'approbation des nouvelles catégories de membres.

Résolution de nommer M^{me} Andrée Longpré, à titre de représentante de l'OAAQ au comité d'accréditation de l'Association canadienne des conseillers en management pour un mandat de 2 ans à compter du 25 avril 2008.

Résolution de nommer MM. Gilles Auger et Jean Richard, à titre de représentants substitués de l'OAAQ au comité d'accréditation de l'Association canadienne des conseillers en management pour un mandat de 2 ans à compter du 25 avril 2008.

Résolution de nommer M. Gilles Auger, à titre de représentant de l'OAAQ au Conseil d'administration de l'Association canadienne des conseillers en management pour un mandat de 2 ans à compter du 25 avril 2008.

Résolution de nommer Mme Andrée Longpré et de M. Jean Richard, à titre de représentants substitués de l'OAAQ au Conseil d'administration de l'Association canadienne des conseillers en management pour un mandat de 2 ans à compter du 25 avril 2008.

Rapport du syndic

Guy Vauban



Guy Vauban, syndic

Jean-Charles Guérin, syndic correspondant

Le rôle du syndic est de faire enquête s'il a des motifs de croire que des actes illégaux ont été posés par des membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, ou si une demande d'enquête lui est adressée, et ce, peu importe son origine. Une fois l'enquête complétée, le syndic déterminera s'il y a lieu de déposer une plainte formelle devant le conseil de discipline de l'OAAQ.

Si le syndic ne porte pas plainte, il devra alors expliquer par écrit à la personne qui a demandé l'enquête les motifs à l'appui de sa décision et si cette personne n'est pas satisfaite, elle peut la contester devant le comité de révision de l'OAAQ.

Le syndic a aussi un rôle de conciliateur, quand un client a un différend sur le montant des honoraires que lui réclame le membre de l'OAAQ. Dans certains cas, il peut aussi jouer le rôle de médiateur dans le but de résoudre des conflits impliquant les membres à d'autres parties.

À la demande du Conseil d'administration, il enquête sur des pratiques illégales dénoncées par le public ou les membres de l'OAAQ.

ÉVOLUTION DES TRAVAUX DU BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE 2008-2009 :

Nature des allégations	Dossiers en traitement		Total
	08-09	Précédent	
Manque d'intégrité			
Dérogation déontologique	1		1
Fraude et/ou appropriation		1	1
Pratique illégale			
Fausse représentation			
Conciliation CP88 (honoraires)			
Conciliation CP123.6			
Médiation	3		3
Entraves ou dérogations dénoncées par CIP	2		2
Dossier CP45, 55.1 en attente de jugement, autre Comité de discipline	1	4	5
Total des dossiers ouverts	7	5	12
Nombre total de membres visés			15

Résultats des enquêtes débutées et poursuivies au cours de l'exercice 2008-2009			
	Dossiers traités		Total
	08-09	Précédent	
Lettres ou communications préventives	2		2
Conciliation CP88 (honoraires)			
Médiations	2		2
Plainte déposée au comité de discipline	3		3
Plainte pour pratique illégale		1	1
Dossiers déposés au CA 55.1			
Dossier CP45			
Comité d'arbitrage			
Comité de révision			
Demandes d'enquête rejetées	2	5	7
Total des dossiers traités	9	6	15
Total des dossiers traités ou en traitement	16	11	27

Comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessus, trois dossiers furent déposés devant le comité de discipline.

Le syndic préfère la prévention à la répression et il reçoit plusieurs centaines d'appels de membres (55 %), de particuliers (20 %) et d'organismes publics ou d'entreprises (25 %) qui souhaitent avoir des informations sur des questions d'ordre déontologique ou réglementaire, pour vérifier si un membre est inscrit au tableau de l'OAAQ ou s'il a été condamné par le comité de discipline.

Rapport du comité d'inspection professionnelle

Claude Lacasse, président

Andrée Guy

Robert Gravel (jusqu'au 1^{er} octobre 2008)

Pierre Landry

Pierre Perrault

Tony Waked

Manon Savoie, coordonnatrice et secrétaire

Isabelle Désy, coordonnatrice et secrétaire substitut

(depuis mars 2008)

INTRODUCTION

Le *Code des professions* prévoit que les ordres professionnels doivent se doter de structures et de comités permanents afin de mener à bien leur mission. Parmi ces comités, on retrouve celui se rapportant à l'inspection professionnelle.

MANDAT

L'article 112 du *Code des professions* définit le mandat du Comité d'inspection professionnelle (CIP). Le comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients ou une autre personne.

Il procède à une inspection générale et à des inspections particulières, le tout conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle*. Le CIP se rapporte au Conseil d'administration; les membres du CIP ainsi que les inspecteurs sont nommés par le Conseil d'administration.

Chaque année, le CIP dépose son programme d'inspection professionnelle au Conseil d'administration de l'OAAQ. Les administrateurs agréés les plus susceptibles de faire l'objet d'une inspection sont ceux qui exercent en tant que travailleurs autonomes. D'autres groupes peuvent être visés, notamment les membres travaillant pour une organisation ou pour un employeur privé ou public. Le processus d'inspection professionnelle favorise une approche éducative et préventive.

Le CIP vérifie la conformité de la pratique du professionnel ainsi que sa compétence en s'appuyant sur le *Code de déontologie*, les principes et les normes de saine gestion généralement reconnus (PSGGR), les chartes de compétences et tout autre règlement fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle.

Pour accomplir ses tâches, le CIP est assisté par des inspecteurs et experts. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

OBJECTIFS

Pour l'exercice 2008-2009, le CIP s'était fixé les objectifs suivants :

- Réaliser le programme de surveillance générale : 75 visites d'inspection auprès de membres qui travaillent directement avec le public, notamment les travailleurs autonomes;
- Évaluer l'efficacité des divers questionnaires et procéder aux changements appropriés;
- Poursuivre le recrutement des membres du CIP;
- Mettre à jour le cahier des charges de l'inspection de façon continue;
- Proposer au Conseil d'administration les formations adaptées aux besoins des membres;
- Évaluer les réalisations de l'exercice 2007-2008 et planifier le programme d'inspection pour l'exercice 2009-2010.



Claude Lacasse

RÉSULTATS

Le tableau accompagnant ce texte identifie les activités de l'inspection au cours de l'exercice visé. Les membres du CIP sont d'avis que les objectifs fixés pour 2008-2009 sont globalement rencontrés. Évidemment, plusieurs de ces dossiers revêtent un caractère de préoccupation continue : les révisions de processus et les mises à jour ne sont jamais réellement terminées. Comme le CIP souhaite que les administrateurs agréés démontrent une compétence constamment accrue, il est essentiel de garder à l'esprit tous les dossiers se rapportant à cette vision

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE LA PRATIQUE

Le programme annuel de surveillance générale a pour but de garder élevés les principes et les normes de la profession. Cela permet à l'Ordre de s'assurer que ses membres offrent au public des services de grande qualité. Le CIP a pris soin de sélectionner les membres à inspecter sur les bases d'une distribution régionale et d'un éventail de spécialités représentatives des profils des membres de la profession. Le CIP a aussi privilégié d'autres critères de sélection. Il a donné préséance aux membres travaillant directement avec le public, notamment les travailleurs autonomes qui n'avaient pas déjà été soumis à une inspection professionnelle et qui avaient moins de dix (10) ans d'expérience.

Le programme adopté pour 2008-2009 prévoyait 75 visites. La sélection des membres à inspecter a été effectuée à partir d'un échantillonnage aléatoire de 150 membres.

En 2008-2009, 64 visites ont été réalisées : 64 visites selon le programme régulier et aucune visite de rattrapage ou de suivi.

À la demande du syndic et suite au dépôt d'un rapport d'inspection particulière effectuée dans l'exercice financier précédent, le comité a rendu une décision.

Rapport du comité d'inspection professionnelle (suite)

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les commentaires des membres inspectés ont été positifs. Ceci confirme l'approche positive et proactive que le CIP promeut auprès des membres. Les membres inspectés se sont montrés réceptifs aux recommandations, suggestions et conseils prodigués par les inspecteurs. Une telle démarche ne peut qu'améliorer leur pratique, reconnaissent-ils volontiers.

Globalement, le CIP constate que la plupart des membres visités ont une pratique adéquate. Une pratique adéquate est définie par : la connaissance et l'application des principes de saine gestion généralement reconnus (PSGGR), la connaissance et l'application des compétences requises d'un administrateur agréé, la démonstration du sens de l'éthique, l'application de la déontologie et l'absence d'infraction grave aux règlements.

Les membres du CIP ont néanmoins remarqué que plusieurs administrateurs agréés ne détiennent pas une assurance responsabilité professionnelle conforme (telle que requise par le règlement). En raison de cette situation, les membres du conseil d'administration ont mis sur pied un programme obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle. Ce programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Le CIP entérine cette démarche et croit ainsi que le public sera mieux protégé pour l'avenir. Aussi, ils ont noté des irrégularités, plus ou moins sérieuses quant au *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*. Ils observent de plus, chez certains membres, une connaissance insuffisante des principes de saine gestion, des compétences de base et des compétences-clés d'un administrateur agréé. Cependant, le CIP n'a constaté que des irrégularités mineures, c'est-à-dire qui ne mettent pas la protection du public en danger.

RENCONTRES DU COMITÉ

Afin d'accomplir son travail, le CIP s'est formellement réuni à dix reprises ainsi qu'à une quinzaine de rencontres en comité complet ou en sous-comités. La majorité du temps les rencontres se déroulaient en face à face. Il s'agissait de réunions de quatre à sept heures permettant de statuer sur les rapports soumis par les inspecteurs, d'orienter les travaux des inspecteurs et de faire les suivis des divers dossiers en cours (budget, développement et validation des grilles d'inspection, tableau des inspections, cahier des charges de l'inspection, cas particuliers, etc.). Les autres réunions portant sur le contenu des divers dossiers variaient de trois à sept heures.

Notre coordonnatrice et secrétaire a participé aux rencontres du Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec.

Cette année, le comité était composé de membres provenant des régions de Montréal, de la Montérégie, de l'Outaouais et de Québec.

INSPECTEURS

Le comité peut compter sur sept (7) inspecteurs désignés par le Conseil d'administration, et ce, afin d'effectuer les visites d'inspection sur l'ensemble du territoire québécois.

Les inspecteurs, dont le CIP fait la recommandation au Conseil d'administration, doivent rencontrer un certain nombre de critères dont une expérience importante et une expertise reconnue. Ils ont aussi acquis une formation plus

pointue en matière de saine gestion, plusieurs ayant été formés à émettre des opinions de conformité.

Le comité a convié les inspecteurs à les rencontrer lors d'une journée de formation en décembre dernier. La rencontre a servi à des discussions et échanges, notamment sur les problèmes rencontrés au cours des inspections et l'appréciation quant aux outils d'inspection. La journée a également porté sur l'état des inspections réalisées, sur la logistique et la méthodologie des inspections.

OUTILS

Le CIP, au cours des années précédentes, a élaboré et mis en place divers outils afin de bien structurer tout le processus d'inspection. Au cours de l'exercice financier 2008-2009, le CIP s'est consacré à bonifier et à mettre à jour ces outils et procédures d'inspection.

PROGRAMME 2009-2010

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Réaliser le programme de surveillance générale : 75 visites d'inspection auprès de membres qui ont entre 1 an et 5 ans d'accréditation à l'Ordre;
- Évaluer l'efficacité des divers questionnaires et procéder aux changements appropriés;
- Poursuivre le recrutement des membres du CIP;
- Mettre à jour le cahier des charges de l'inspection de façon continue;
- Proposer au Conseil d'administration les formations adaptées aux besoins des membres;
- Rencontrer le Conseil d'administration une fois par trimestre;
- Évaluer les réalisations de l'exercice 2009-2010 et planifier le programme d'inspection pour l'exercice 2010-2011.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Nous prélèverons un échantillon de 100 membres choisis aléatoirement parmi une sélection de 150 membres. L'objectif est de procéder à au moins 75 inspections. Nous compléterons le programme avec des membres sélectionnés au cours des années antérieures et qui n'ont pas été visités pour diverses raisons.

Nous rencontrerons donc :

- 1- des membres qui ont entre un (1) an et cinq (5) d'accréditation au sein de l'Ordre
- 2- des membres qui n'ont jamais été inspectés.

De plus, le comité assumera ses responsabilités relativement aux demandes d'enquêtes émanant du Conseil d'administration, du syndic ou d'autres instances autorisées.

CONCLUSION

L'inspection, grâce au contact direct des inspecteurs avec les membres, contribue de plus en plus à sensibiliser ces derniers à leurs obligations comme membre d'un ordre professionnel. Au cours de la dernière année, nous avons pu recueillir de nombreux témoignages positifs de la part de membres inspectés.

Le processus, le cahier des charges et les outils d'inspection ont été mis à jour. Des suivis rigoureux ont été faits auprès de membres dont la conformité présentait des déficiences. Les inspecteurs ont participé à une session de formation en plus des suivis individuels.

Rapport du comité d'inspection professionnelle (suite)

Statistiques 2008-2009

Exercice terminé le 31 mars 2008-2009	
Nombre de membres devant faire l'objet d'inspection au cours de l'exercice	75
Nombre de membres en suspens au début de l'exercice	16
Nombre total de membres devant faire l'objet d'inspection au cours de l'exercice	91
En suspens à la fin de l'exercice	13
TOTAL	78
Nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport au CIP	78
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	1
Nombre de membres qui ont satisfait aux normes	58
Nombre de membres qui n'ont pas satisfait aux normes	5
Radiations, démissions	14
Total des dossiers traités	78
Nombre de membres assujettis à une session de perfectionnement sans limitation du droit d'exercice	0
Nombre de membres assujettis à une session de perfectionnement comportant une supervision	0
Nombre de membres ayant eu plusieurs visites	0
Nombre total de visites effectuées	64
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	10
Nombre d'enquêtes particulières	0
Rapports d'enquêtes particulières ¹	1
Le travail professionnel a été effectué par l'équipe d'inspecteurs du CIP. Cette équipe est composée des contractuels suivants : Bernard Angers, Claude Ayotte, Rodrigue Blanchette, Serge Fortin, Yvan Fortin, Robert Gravel, Gilles L. Levert, Micheline Séguin-Bernier, Pierre Germain.	
¹ L'inspection a eu lieu lors de l'exercice financier 2007-2008 mais le rapport a été déposé lors de l'exercice financier 2008-2009	



Rapport du conseil de discipline

Présidente

M^e Diane Larose

Secrétaire du conseil

Manon Savoie

Isabelle Désy, secrétaire substitut

Membres du conseil :

Charles Chamard

Émile Gadbois

Rock Gignac

Allen Hamel

Viateur Laplante

Jean Raymond

Denise Turenne

Thérèse Vanasse

Rôle du conseil

Le conseil de discipline est informé de toute plainte formulée à l'égard d'un administrateur agréé pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou aux lois et règlements de l'OAAQ. Le mandat du conseil consiste à recevoir les plaintes, à entendre les arguments des parties en cause, à rendre les décisions et à imposer une ou plusieurs sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*. S'il y a lieu, il recommande au Conseil d'administration de l'OAAQ les mesures disciplinaires appropriées à l'endroit du professionnel impliqué.

Le président du conseil de discipline est nommé par le gouvernement du Québec.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le conseil a reçu 2 plaintes provenant du syndic et n'a tenu aucune audition sur culpabilité et sur sanction.

TABLEAU DES DÉCISIONS RENDUES

DOSSIER DISCIPLINAIRE	INTIMÉ	INFRACTION(S) REPROCHÉE(S)	DÉCISION SUR CULPABILITÉ	AMENDES / SANCTIONS
01-2007-01	Pedneault, Réjean	1 ^{er} chef : • Avoir fait défaut d'agir conformément aux règles de l'art et aux principes de saine gestion généralement reconnus, le tout contrairement à l'article 41 du <i>Code de déontologie des administrateurs agréés</i> .	<ul style="list-style-type: none"> • Accueille le plaidoyer de culpabilité de l'intimé; • Déclare l'intimé coupable des reproches formulés au chef numéro 1 de la plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impose à l'intimé : <ul style="list-style-type: none"> • Une réprimande; • Recommande au conseil d'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec d'imposer à l'intimé, en cas de réinscription de ce dernier au Tableau de cet ordre, l'obligation de suivre et de réussir un cours complet sur les principes de saine gestion généralement reconnus; • Le tout, sans frais.

Comité de révision

Pierre Bergeron, président

Ronald Pleau, administrateur nommé par
l'Office des professions du Québec

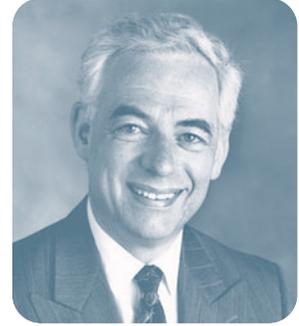
Jean-Pierre Naud

Le mandat du comité de révision est de revoir, à la demande d'un plaignant, toute décision rendue par le syndic de l'OAAQ qui, selon le plaignant, ne serait pas satisfaisante.

L'objectif visé par le comité de révision est de s'assurer que la décision rendue par le syndic soit juste, équitable et conforme au *Code de déontologie des administrateurs agréés* et au *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*. Dans le cas contraire, le comité doit prendre les mesures qui s'imposent pour que le dossier soit révisé.

Au cours de l'année 2008-2009, le comité de révision n'a pas été sollicité.

Nous ne pouvons, encore une fois, que nous féliciter de l'éthique dont font preuve les membres de l'OAAQ.



Pierre Bergeron

Conseil d'arbitrage

Michel Côté, président

Roch Gignac, arbitre

M^e Jean Morin, secrétaire

Le mandat du conseil d'arbitrage consiste à étudier et à statuer sur les différends pouvant opposer un client et un administrateur agréé quant aux honoraires professionnels réclamés.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le conseil d'arbitrage n'a reçu aucune demande. Il n'a donc pas été appelé à siéger.



Michel Côté

Comité de vérification bilan de l'exercice 2008-2009



Daniel Lafleur

Les membres du comité de vérification (Louis C. Bertrand représentant du Conseil d'administration, Claude Bégin et le soussigné) ont tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2008-2009.

En juin 2008 et en juin 2009, ils ont recommandé l'approbation des états financiers consolidés pour les périodes 2007-2008 et 2008-2009. Au cours des quatre rencontres, ils ont surveillé de près l'évolution financière de l'Ordre, la suffisance et l'efficacité des contrôles et principes de saine gestion de l'Ordre et de la Fiducie et ils ont porté une attention plus particulière aux risques d'affaires.

Les membres reconnaissent que l'emphase des dernières années a été portée sur une gestion rigoureuse des dépenses, sur la conformité et sur la protection du public. Toutefois, à travers les rapports financiers, le plan d'action et les prévisions budgétaires se révèle une situation financière plus difficile d'une année à l'autre. En effet, les revenus baissent constamment, ce qui amène à couper systématiquement les dépenses et le personnel pour produire des budgets non déficitaires.

Les prévisions 2009-2010 ont révélé toute l'acuité du problème. Suite au dépôt du budget 2009-2010, les membres du comité de vérification ont demandé à la direction de réviser, avant son dépôt au Conseil d'administration les prévisions budgétaires, ce qui a été fait par la direction.

Aux questions posées par les membres du comité, la direction estime que, depuis 2004, le nombre des membres de l'OAAQ aurait évolué de la façon suivante :

Année	Nombre de membres	Année	Nombre de membres
2003-2004	2610	2006-2007	2102
2004-2005	2433	2007-2008	1980
2005-2006	2282	2008-2009	1842

Depuis 2004, le nombre des membres chute en moyenne de 7 % par an. Avec une moyenne d'âge de 55 ans, la tendance devrait se maintenir au cours des années à venir. Dès l'an prochain, la situation financière pourrait être plus difficile.

N'échappant pas au phénomène démographique du Québec, l'OAAQ est entré depuis quelques années en phase de vieillissement. Sa survie nécessite l'adoption, dans les plus brefs délais, d'un plan de redressement visant à promouvoir l'Ordre et à recruter un nombre significatif de nouveaux membres.

C'est pourquoi le comité de vérification suggère au Conseil d'administration l'adoption d'un plan d'action, visant à promouvoir l'Ordre et à recruter un nombre significatif de nouveaux membres. Ce plan devra être suivi mensuellement par la direction et les membres du Conseil d'administration et ils devront travailler étroitement avec la direction générale à recruter de nouveaux membres et à trouver de nouvelles avenues de financement. De plus, compte tenu des restrictions financières actuelles, l'OAAQ devra compter encore davantage sur les bénévoles de tous les milieux.

Les membres du comité de vérification tiennent à souligner les efforts fournis, dans des conditions de resserrement particulièrement difficiles, par tous les employés et par maître Denise Brosseau, la directrice générale et secrétaire. Ils auront besoin d'un soutien tangible de la part des membres du Conseil d'administration et des membres de l'OAAQ pour redresser la situation. Les membres du comité tiennent à les remercier pour leur attachement à l'OAAQ et leur préoccupation face à la présente situation.

Daniel Lafleur, président du comité de vérification
26 août 2009

Comité de la formation



Farid Ben Hassel

Farid Ben Hassel, président, membre du Conseil d'administration (jusqu'en février 2009)

Jacques Grisé, membre du Conseil d'administration

Raad Jassim, nommé par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), depuis septembre 2007

Pasquale Pucella, nommé par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ)

Andrée Bérubé, nommée par le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport du Québec

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'OAAQ, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport du Québec, les questions relatives à la qualité de la formation des administrateurs agréés et de faire rapport au Conseil d'administration. En 2008-2009, le comité ne s'est pas réuni. Ainsi, il n'y a eu aucune constatation et aucun avis déposé.

Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires

Nycol Pageau-Goyette, Présidente

Pierre Bergeron

Michel Côté

Jean C. Gaudet

Éric Gosselin (président intérimaire de l'Ordre jusqu'au 19 juin 2008)

Gilles Auger

Jean Richard

Denis Gamache



Nycol Pageau-Goyette

La Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec est une fiducie d'utilité sociale, constituée en janvier 2001 et qui a exclusivement pour mandat de soutenir, par l'octroi de bourses d'études et d'affaires, l'excellence académique, l'innovation professionnelle et l'esprit entrepreneurial.

En vertu du Code civil du Québec, le patrimoine fiduciaire, formé des biens transférés par l'Ordre en fiducie, constitue un patrimoine d'affectation autonome et distinct de celui du constituant, du fiduciaire ou du bénéficiaire, sur lequel aucun d'entre eux n'a de droit réel.

Sous réserve des frais de gestion, les revenus générés par le patrimoine fiduciaire provenant des surplus du Gala de l'administrateur, servent à l'octroi de bourses d'études à des étudiants cotisant à l'Ordre et inscrits à un programme d'études universitaires reconnus par l'Ordre, ainsi qu'à l'octroi de bourses d'affaires à des professionnels de la gestion membres de l'Ordre.

La Fiducie est administrée par sept fiduciaires dont trois sont désignés par le Bureau de l'Ordre et quatre par les anciens présidents de l'Ordre. Les fiduciaires ont pour mandat d'assurer une saine gestion du Fonds et de désigner les bénéficiaires des bourses. Ils doivent rendre compte de leur administration annuellement.

Au cours de l'exercice 2008 (l'exercice de la Fiducie se termine le 31 décembre de chaque année), les fiduciaires se sont réunis à trois reprises, notamment pour poursuivre la révision des statuts et des objets de la Fiducie, finalement demeurés inchangés puisque toujours d'actualité et répondant à la volonté première du constituant.

Les rencontres ont également permis de déterminer les récipiendaires de bourses d'affaires pour l'exercice 2008. Sur la recommandation de l'Ordre, deux bourses de 2 500 \$ chacune sont allées à mesdames Jeanne Simard, Adm.A. professeur agrégé et Souad Bouhid, étudiante au doctorat pour des travaux portant respectivement sur une *Mise à*

jour des commentaires sur le Code de déontologie des administrateurs agréés du Québec et pour une analyse de l'impact des principes de saine gestion généralement reconnus sur la gestion des ressources humaines. Au moment de rédiger ce rapport, il restait au conseil des fiduciaires à approuver le, la ou les récipiendaire(s) de bourses d'un montant total de 5 000 \$ octroyées dans le cadre de l'exercice 2008.

Les fiduciaires ont rencontré les gestionnaires du portefeuille de même que le vérificateur indépendant avec lequel ils ont discuté des liens qui doivent unir l'Ordre et la Fiducie. Ces discussions ont permis de définir un *modus vivendi* respectueux des diverses instances.

Les résultats financiers de la Fiducie pour l'exercice 2008 reflètent, bien sûr, les conditions du marché. Mais nous devons à une gestion prudente et à la qualité et à la diversification de nos placements d'avoir été moins touchés que d'autres. Non, nous n'avons pas de PCAA ni aucun autre actif toxique. Plus conventionnelle qu'agressive et portant sur le long terme, la Politique de placement suivie par les fiduciaires et les gestionnaires des fonds devrait, à terme, assurer la croissance du pécule de la Fiducie pour lui permettre de remplir sa mission. Nous croyons fermement que l'atteinte des objectifs de performance à long terme dépend beaucoup de l'application disciplinée d'un plan précis et convenu qui ne soit pas à la merci de l'ambiance et des grands élans émotifs des marchés financiers.

Deux fiduciaires ont terminé leur mandat en début 2009. Je remercie du fond du cœur MM. Jean C. Audet et Pierre Bergeron, présents depuis les débuts de la Fiducie. Ils ont contribué à sa création, participé avec enthousiasme à son développement et n'ont jamais renoncé à sa pertinence et à son utilité. Ils nous manqueront beaucoup.

Nycol Pageau-Goyette, F.ADM.A

Tableau des membres

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

Inscription au tableau des membres

	2007-2008	2008-2009
Membres inscrits au début de l'année	2 102	1980
Plus : membres admis et inscrits durant la période	95	115
<i>Premières inscriptions</i>	79	96
<i>Réinscriptions</i>	16	19
Moins : membres radiés ou décédés	217	253
<i>Retrait du tableau des membres pour démissions</i>	N/A	144
<i>Radiation : n'a pas versé, dans le délai fixé, les cotisations</i>	212	108
<i>Décès</i>	5	1
Membres inscrits à la fin de l'année	1 980	1 842
Postulants	32	4
Étudiants	81	82
Total des inscriptions	2 093	1 928

Catégorie de permis

	Nombre 2008-2009
Régulier	1842

Classe de spécialités

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Autorisations spéciales

	Nombre 2008-2009
Accordées	0
Renouvelées	0

Certificat d'immatriculation

L'OAAQ n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Répartition des administrateurs agréés selon la région administrative

Région	Nombre
01— Bas-Saint-Laurent	24
02— Saguenay-Lac-Saint-Jean	47
03— Québec	252
04— Mauricie	81
05— Estrie	46
06— Montréal	724
07— Outaouais	48
08— Abitibi-Témiscamingue	22
09— Côte-Nord	8
10— Nord-du-Québec	3
11— Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6
12— Chaudière-Appalaches	96
13— Laval	84
14— Lanaudière	42
15— Laurentides	52
16— Montérégie	237
17— Centre-du-Québec	0
99— Hors du Québec	70

Tableau des membres (suite)

Répartition des administrateurs agréés selon le sexe

Sexe	2007-2008	2008-2009
Homme	1 594	1465
Femme	386	377
Total	1 980	1842

Répartition des administrateurs agréés selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

CLASSE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE		COTISATION SUPPLÉMENTAIRE	
		MONTANT	DATE DU VERSEMENT	MONTANT	DATE DU VERSEMENT
Membre régulier	1 354	546 \$	2008-04-01	0 \$	2008-04-01
Membre – cotisation réduite	12	218 \$	2008-04-01	0 \$	2008-04-01
Jeune administrateur 1	7	164 \$	2008-04-01	0 \$	2008-04-01
Jeune administrateur 2	3	328 \$	2008-04-01	0 \$	2008-04-01
Membre – retour aux études	6	218 \$	2008-04-01	0 \$	2008-04-01
Membre professeur	15	137 \$	2008-04-01	0 \$	2008-04-01
Membre retraité	72	137 \$	2008-04-01	0 \$	2008-04-01
Membre gouverneur	12	0 \$	2008-04-01	0 \$	2008-04-01
Membre à vie	10	5 \$	2008-04-01	0 \$	2008-04-01
Membre - secteur conseiller en management certifié	351	546 \$	2008-04-01	72 \$	2008-04-01

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	Nombre 2008-2009
un permis temporaire	0
un permis restrictif	0
un permis restrictif temporaire	0
un permis spécial	0

Nombre d'administrateurs agréés selon le domaine d'activités

Conseillers en management certifié (C.M.C.)	367
Planificateurs financiers (Pl. fin.)	123

Société en nom collectif à responsabilité limitée ou société par actions

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions

Tableau des membres (suite)

Évolution de l'effectif au cours des dix dernières années

ANNÉE	ADM.A.	POSTULANTS	ÉTUDIANTS	TOTAL
1999-2000	3 172	57	405	3 634
2000-2001	3 065	53	350	3 468
2001-2002	2 922	40	307	3 269
2002-2003	2 711	31	164	2 906
2003-2004	2 610	30	210	2 850
2004-2005	2 433	33	199	2 665
2005-2006	2 282	34	223	2 539
2006-2007	2 102	25	162	2 289
2007-2008	1 980	32	81	2 093
2008-2009	1 842	4	82	1 928

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre 2008-2009
avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie

Catégorie de permis	Nombre 2008-2009	
	Suspensions	Révocations
	0	0

Rapport des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demande(s) de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors Québec	NOMBRE 2008-2009			
	REÇUE(S)	ACCEPTÉE(S)	REFUSÉE(S)	REÇUE(S) QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
au Canada	3	3	0	0
hors du Canada	8	7	0	1

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

11

Tableau des membres (suite)

Demande(s) de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis.

	NOMBRE 2008-2009				
	REÇUE(S)	ACCEPTÉE(S)	ACCEPTÉE(S) PARTIELLEMENT	REFUSÉE(S)	REÇUE(S) QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'OAAQ

	NOMBRE 2008-2009	
	AU CANADA	HORS CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'OAAQ

	NOMBRE 2008-2009	
	AU CANADA	HORS CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis 0

Autres conditions et modalités de la délivrance des permis

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Tableau des membres (suite)

Rapport des activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demande(s) de délivrance	NOMBRE			
	REÇUE(S)	ACCEPTÉE(S)	REFUSÉE(S)	REÇUE(S) QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondée(s) sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondée(s) sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)			0	

Rapport des activités relatives à la délivrance des permis

Demande(s) fondée(s) sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions ou modalités

	NOMBRE 2008-2009
Reçue(s)	40
Acceptée(s)	40
Refusée(s)	0

Demande(s) fondée(s) sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions ou modalités

	NOMBRE 2008-2009
Reçue(s)	11
Acceptée(s)	10
Refusée(s)	0
Reçue(s) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1

Tableau des membres (suite)

Demande(s) fondée(s) sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions ou modalités

	NOMBRE 2008-2009
Reçue(s)	20
Acceptée(s)	19
Refusée(s)	1
Reçue(s) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demande(s) fondée(s) sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec.

	NOMBRE 2008-2009
Reçue(s)	0
Acceptée(s)	0
Refusée(s)	0
Reçue(s) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Autres conditions et modalités de la délivrance des permis

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Durant la période du 1^{er} avril 2008 au 1^{er} janvier 2009, l'OAAQ a dû intervenir pour assurer le respect de son règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle. Ainsi, des cas d'annulation ou d'absence de la couverture d'assurance responsabilité professionnelle ont été constatés et ont obligé les membres du conseil d'administration à intervenir et à radier certains membres pour non-conformité à ce règlement. Cette situation a amené l'OAAQ à mettre sur pied un programme obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle. Le nouveau règlement intitulé *Règlement concernant l'assurance responsabilité professionnelle des administrateurs agréés* est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Tous les administrateurs agréés doivent souscrire à ce programme sans exception. Les primes sont déterminées en fonction du risque. Le montant prévu de la garantie collective est de un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre et pour les réclamations présentées contre l'administrateur agréé au cours d'une période de garantie de douze (12) mois. Certaines dispositions transitoires ont été prévues. Au 31 mars 2009, 1492 administrateurs agréés avaient souscrits au programme obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle de l'OAAQ.

Le règlement de l'OAAQ, en application du paragraphe *d* de l'article 93 du *Code des professions*, ne prévoit pas de classe de membres.

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions* imposant, aux membres de l'OAAQ autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie. Cependant, un projet de règlement, visant à permettre aux administrateurs agréés d'exercer la profession au sein d'une société, a été déposé à l'Office des professions pour examen préalable avant son adoption par l'OAAQ.

Tableau des membres (suite)

Rapport des activités relatives au fonds d'indemnisation

Le règlement actuel prévoit que le fonds d'indemnisation est maintenu à un montant minimum de vingt mille dollars (20 000\$). L'indemnité payable à un réclamant est limité à vingt mille dollars (20 000\$).

Par ailleurs, l'OAAQ a adopté un nouveau règlement relatif au fonds d'indemnisation. Ce règlement prévoit que le fonds est maintenu à un montant minimum de cent mille dollars (100 000\$). L'indemnité maximale payable à même le fonds pour la période couvrant l'année financière de l'OAAQ s'établit à cent mille dollars (100 000\$) pour le total des réclamations concernant un administrateur agréé. Ce règlement a été déposé à l'Office des professions. Il devrait être approuvé et entrer en vigueur prochainement.

Rapport des activités relatives à la formation continue

Activités tenues de formation continue facultative organisées par l'OAAQ

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Planification successorale et testamentaire	3.5 h	19
La diversité culturelle en gestion : une approche comparative	3.5 h	47

Activités tenues de formation continue obligatoire

L'OAAQ s'est doté d'un règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions*. Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des administrateurs agréés* est entré en vigueur le 12 juin 2008. L'OAAQ a fixé par résolution la première période de référence du 1er avril 2009 au 31 mars 2011. L'OAAQ a aussi adopté le programme d'activités de formation continue que doit suivre l'ensemble des administrateurs agréés ou une classe d'entre eux. Tous les administrateurs agréés, assujettis au règlement, doivent suivre une formation d'une durée de quarante heures pendant la période de référence fixée dont six heures portant sur les compétences fondamentales. Aussi, les membres autorisés à porter le titre de planificateur financier, doivent suivre des activités de formation continue en planification financière intégrée (finance, fiscalité, aspects légaux, retraite, successions, placements et assurances) pour une durée d'au moins quinze heures sur deux ans.

Rapport des activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé

Enquêtes complétées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Poursuites pénales intentées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	1
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus

	NOMBRE	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

Montant total des amendes imposées 600\$



ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

états financiers consolidés

au 31 mars 2009

Table des matières

Rapport des vérificateurs	28
---------------------------------	----

États financiers

Résultats consolidés	29
Évolution des actifs nets consolidés	31
Bilan consolidé	32
Notes afférentes aux états financiers consolidés	34



Rapport des vérificateurs

Aux membres de
l'Ordre des administrateurs agréés du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC au 31 mars 2009 et les états consolidés des résultats et de l'évolution des actifs nets de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Villeneuve Venne c. A.

VILLENEUVE VENNE, S.E.N.C.R.L.¹
Comptables agréés

Montréal, le 21 avril 2009

¹ Par Yves Lacroix, comptable agréé auditeur

ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

	Fonds d'administration	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires	2009 Consolidé	2008 Consolidé
Produits					
Cotisations	965 647	-	-	965 647	963 759
Cotisations versées :					
ACCM	(26 874)	-	-	(26 874)	(28 224)
CIQ	(9 473)	-	-	(9 473)	(10 140)
	929 300			929 300	925 395
Droits d'admission	6 975	-	-	6 975	13 369
Commandites	25 221	-	-	25 221	16 994
Inscriptions aux activités	12 675	-	-	12 675	48 021
Amendes et frais exigibles	600	-	-	600	1 963
Publicité	4 300	-	-	4 300	5 700
Subventions	13 744	-	-	13 744	-
Intérêts et dividendes	2 811	3 623	31 016	30 861	35 888*
Honoraires de gestion	10 000	-	-	-	-*
Divers	17 765	-	-	17 765	21 254
Gain réalisé sur cession de placements	8 006	-	8 822	16 828	32 550
	1 031 397	3 623	39 838	1 058 269*	1 101 134*

* Les colonnes « 2009 Consolidé » et « 2008 Consolidé » excluent les transactions inter-fonds. La somme de chaque fonds n'égalé donc pas le montant sous chacune des colonnes « Consolidé ». Cette note s'applique à l'état consolidé des résultats, au bilan consolidé et aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS (suite)

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

	Fonds d'administration	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires	2009 Consolidé	2008 Consolidé
Charges					
Salaires et avantages sociaux	514 483	-	-	514 483	463 220
Bourses	-	-	5 000	5 000	-
Honoraires professionnels	73 556	-	8 856	82 412	43 363
Honoraires des consultants	42 339	-	-	42 339	60 695
Honoraires des inspecteurs	41 600	-	-	41 600	45 700
Déplacement et hébergement	17 505	-	-	17 505	18 789
Réunions	22 459	-	901	23 360	30 880
Événements	23 315	-	-	23 315	96 942
Frais de gestion	-	-	11 286	1 286*	1 395 *
Formation du personnel	7 697	-	-	7 697	4 745
Cotisations et abonnements	8 551	-	-	8 551	8 299
Fournitures de bureau	15 159	-	-	15 159	13 861
Poste et messagerie	20 284	-	-	20 284	25 005
Télécommunications	12 562	-	-	12 562	11 867
Imprimerie et reproduction	22 159	-	-	22 159	42 372
Loyer et charges locatives	93 615	-	-	93 615	93 204
Assurances	3 918	-	2 453	6 371	6 103
Frais de réseaux, location et entretien d'équipements	43 114	-	-	43 114	18 592
Intérêts et frais bancaires	34 189	-	1 110	28 710 *	23 736 *
Formation des inspecteurs	1 128	-	-	1 128	3 830
	997 633	-	29 606	1 010 650 *	1 012 598 *
Excédent des produits sur les charges avant les postes suivants					
	33 764	3 623	10 232	47 619*	88 536
Perte non réalisée sur la variation de la juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transactions	-	(11 898)	(70 011)	(81 909)	(41 139)
Perte sur disposition d'immobilisations	(728)	-	-	(728)	-
Amortissement des immobilisations corporelles	(21 374)	-	-	(21 374)	(17 990)
Amortissement des actifs incorporels	(6 905)	-	-	(6 905)	(1 866)
Créances douteuses	-	-	-	-	(199)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	4 757	(8 275)	(59 779)	(63 297)*	27 342*

* Les colonnes « 2009 Consolidé » et « 2008 Consolidé » excluent les transactions inter-fonds. La somme de chaque fonds n'égale donc pas le montant sous chacune des colonnes « Consolidé ». Cette note s'applique à l'état consolidé des résultats, au bilan consolidé et aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

** La perte non réalisée sur la variation de la juste valeur est la différence entre d'une part la juste valeur des instruments financiers au début de l'année ainsi qu'à leur acquisition au cours de l'exercice et d'autre part, leur juste valeur à la fin de l'année ainsi qu'à leur disposition.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS CONSOLIDÉS

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

	Fonds d'administration non affectés	Fonds d'administration investis en immobilisations	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires	2009 Consolidé	2008 Consolidé
SOLDE AU DÉBUT	(183 039)	56 957	114 674	711 027	699 619	613 911
Modification de convention comptable (note 4)	-	-	-	-	-	58 366
SOLDE REDRESSÉ	(183 039)	56 957	114 674	711 027	699 619	672 277
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(31 233)	31 233	-	-	-	-
Acquisitions d'actifs incorporels	(128 227)	128 227	-	-	-	-
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	3 956	(3 956)	-	-	-	-
Remboursement de la dette	(43 467)	43 467	-	-	-	-
Nouvelle dette	178 500	(178 500)	-	-	-	-
	(20 471)	20 471	-	-	-	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	25 099	(20 342) ⁽¹⁾	(8 275)	(59 779)	(63 297)*	27 342
SOLDE À LA FIN	(178 411)	57 086	106 399	651 248	636 322	699 619

* Les colonnes « 2009 Consolidé » et « 2008 Consolidé » excluent les transactions inter-fonds. La somme de chaque fonds n'égalé donc pas le montant sous chacune des colonnes « Consolidé ». Cette note s'applique à l'état consolidé des résultats, au bilan consolidé et aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

(1)	Amortissement des immobilisations corporelles	(21 374)
	Amortissement des actifs incorporels	(6 905)
	Amortissement des avantages incitatifs reliés au bail	7 209
	Perte sur dispositions d'immobilisations	728
		<u>(20 342)</u>

BILAN CONSOLIDÉ

au 31 mars 2009

	Fonds d'administration	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires	2009 Consolidé	2008 Consolidé
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse	352 556	-	1 576	354 132	568 231
Placement temporaire (Note 7)	100 000	-	-	100 000	-
Débiteurs (Note 8)	35 042	-	4 655	39 697	22 501
Frais payé d'avance	27 481	-	-	27 481	38 397
Billet à demande (Note 9)	-	-	50 000	-*	-
Portion à court terme des prêts à terme (Note 10)	-	-	14 286	-*	-
Placement échéant à court terme (Note 11)	-	25 414	78 060	103 474	53 468
	515 079	25 414	148 577	624 784*	682 597*
ACTIF À LONG TERME					
Prêts à terme (Note 10)	-	-	64 285	-*	-
FIDUCIE FBA	22 467	-	-	-*	-*
PLACEMENTS (Note 11)	-	80 985	460 853	541 838	684 417
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 12)	70 477	-	-	70 477	61 346
ACTIFS INCORPORELS (Note 13)	134 386	-	-	134 386	13 064
	742 409	106 399	673 715	1 371 485*	1 441 424*

* Les colonnes « 2009 Consolidé » et « 2008 Consolidé » excluent les transactions inter-fonds. La somme de chaque fonds n'égalé donc pas le montant sous chacune des colonnes « Consolidé ». Cette note s'applique à l'état consolidé des résultats, au bilan consolidé et aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

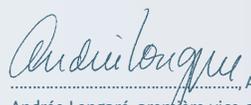
BILAN CONSOLIDÉ (suite)

au 31 mars 2009

	Fonds d'administration	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires	2009 Consolidé	2008 Consolidé
PASSIF					
PASSIF À COURT TERME					
Créditeurs (Note 15)	111 044	-	-	111 044	136 650
Billet à demande (Note 9)	50 000	-	-	-*	-*
Portion à court terme des prêts à terme (Note 10)	56 857	-	-	42 571*	-*
Cotisations reportées	471 729	-	-	471 729	587 732
	689 630	-	-	625 344*	724 382*
PASSIF À LONG TERME					
Avantages incitatifs reliés au bail	10 214	-	-	10 214	17 423
Prêts à terme (Note 10)	163 890	-	-	99 605*	-*
FIDUCIE FBA					
	-	-	22 467	-*	-*
	863 734	-	22 467	735 163*	741 805*
ACTIFS NETS					
Non affectés déficitaires	(178 411)	-	-	(175 000)*	(187 463)*
Affectés	-	106 399	651 248	754 236*	830 125*
Investis en immobilisations	57 086	-	-	57 086	56 957
	(121 325)	106 399	651 248	636 322*	699 619*
	742 409	106 399	673 715	1 371 485*	1 441 424*

* Les colonnes « 2009 Consolidé » et « 2008 Consolidé » excluent les transactions inter-fonds. La somme de chaque fonds n'égalé donc pas le montant sous chacune des colonnes « Consolidé ». Cette note s'applique à l'état consolidé des résultats, au bilan consolidé et aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil d'administration :


 Administrateur
 Andrée Longpré, première vice-président


 Administrateur
 Michel Côté, trésorier

NOTES AFFÉRENTES

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

1. STATUT ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des administrateurs agréés du Québec est un organisme sans but lucratif constitué en 1954. Il est régi depuis 1973 par le Code des professions c. C-26. L'Ordre des administrateurs agréés du Québec administre les fonds suivants : le Fonds d'administration, le Fonds d'indemnisation et la Fiducie du Fonds des bourses d'études et d'affaires. L'Ordre n'est pas sujet à l'impôt sur le revenu.

2. ORGANISME APPARENTÉ

L'Ordre est apparenté à la Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires en ce qu'il nomme deux des fiduciaires, que son président est d'office un fiduciaire, que trois des fiduciaires doivent être des anciens présidents de l'Ordre nommés par les anciens présidents de l'Ordre réunis à cette fin ; tous les fiduciaires doivent être membres de l'Ordre. La fin de l'exercice financier de la Fiducie est le 31 décembre.

À des fins de présentation, les états financiers de la Fiducie sont consolidés aux états financiers de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Utilisation d'hypothèses

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des hypothèses de réalisation de certains éléments ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif de même que sur les postes des produits et des charges de la période. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces évaluations de réalisation.

b) Comptabilité par fonds

Les états financiers de l'Ordre sont conformes aux usages particuliers de la comptabilité par fonds. Toutes les ressources sont présentées dans les fonds ayant des objectifs précis afin d'observer les limites et les restrictions à l'utilisation des ressources disponibles.

Le Fonds d'administration sert aux activités courantes de l'Ordre. Le Fonds d'indemnisation sert à rembourser les sommes d'argent ou d'autres valeurs utilisées par un membre à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été remises dans l'exercice de sa profession. La Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires est destinée à apporter une aide financière sous forme de bourses à de jeunes administrateurs ainsi qu'à des étudiants.

Le Fonds d'administration investis en immobilisations est considéré comme un montant grevé d'une affectation d'origine interne et représente généralement la valeur comptable nette de toutes les immobilisations moins les dettes y afférentes.

c) Constatation des apports

Les apports sont comptabilisés selon la méthode du report. Ils sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

d) Dons sous forme de services

L'Ordre reçoit les services de plusieurs membres bénévoles qui consacrent un nombre important d'heures à œuvrer au sein de plusieurs comités. Ces membres n'offrent pas ces services contre rémunération ; il est donc difficile d'évaluer leur juste valeur et ils ne sont pas constatés aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES (suite)

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

e) Placements

Les placements temporaires sont classés comme étant détenus jusqu'à échéance et comptabilisés au coût après amortissement. L'encaisse et les placements sont classés comme des actifs détenus à des fins de transactions. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées à l'état des résultats en tant que variation nette des gains et pertes non matérialisés sur les placements. La juste valeur des placements cotés est fondée sur la valeur boursière.

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes d'amortissement et les taux indiqués ci-dessous :

	Méthode	Taux
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Ordinateurs	Dégressif	20 %
Ordinateurs acquis après le 31 mars 2008	Linéaire	4 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans

g) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de 4 ans.

h) Avantages incitatifs reliés au bail

Les avantages incitatifs reliés au bail sont répartis sur la durée restante du bail et sont amortis de la façon suivante :

2010	2011
7 210	3 004

4. MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2007, l'Ordre a adopté les chapitres 3855, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* et 3861, *Instruments financiers – informations à fournir et présentation* du Manuel de l'ICCA. Ces normes fournissent des recommandations quant à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers. L'adoption des nouvelles recommandations a eu les effets suivants sur le classement et l'évaluation des instruments financiers de la Fiducie et du Fonds d'indemnisation qui étaient antérieurement comptabilisés au coût :

Les placements sont comptabilisés comme un actif financier détenus à des fins de transactions. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées à l'état des résultats. Cette modification a eu pour effet de faire augmenter la valeur des placements en début d'exercice d'un montant de 52 230 \$ pour la Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires et de 6 136 \$ pour le Fonds d'indemnisation afin de les ramener à leur juste valeur marchande à cette date. Le redressement a été appliqué à l'état de l'évolution des actifs nets au 31 mars 2008.

NOTES AFFÉRENTES (suite)

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

5. CONVENTIONS COMPTABLES RÉCEMMENTS PUBLIÉES

En février 2008, l'Institut canadien des comptables agréés a publié le nouveau chapitre 3064, *Écarts d'acquisitions et actifs incorporels*. Le chapitre modifie les exigences concernant la constatation, l'évaluation et la présentation des actifs incorporels, ainsi que l'information à fournir à cet égard.

En septembre 2008, l'Institut canadien des comptables agréés a publié le nouveau chapitre 4470, *Ventilation des charges des organismes sans but lucratif*. Les organismes sans but lucratif devront fournir des informations sur les méthodes et montants de répartition de leurs charges aux états financiers.

Le chapitre 4400, *Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif*, a été modifié afin que les entités concernées ne soient plus soumises à l'obligation de présenter séparément les actifs nets investis en immobilisations, sauf s'il s'agit d'une affectation d'origine interne.

Le chapitre 1540 *État des flux de trésorerie* a été modifié afin que les entités concernées soient soumises à l'obligation de présenter un état des flux de trésorerie, à moins que les informations sur les flux de trésorerie soient évidentes à la lecture des autres états et communiquées adéquatement dans les notes aux états financiers.

Les organismes sans but lucratif peuvent reporter l'adoption des chapitres 3862 et 3863 *Instruments financiers – Informations à fournir et présentation*, de sorte que ceux-ci s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008, et continuer à appliquer le chapitre 3861 entre-temps. L'Ordre a décidé de reporter l'application de ces normes au prochain exercice, conformément aux normes comptables.

L'Ordre analyse actuellement l'impact de ces nouvelles normes sur la comptabilisation et la présentation de son information financière et appliquera ces nouvelles normes au cours du prochain exercice.

6. SUBVENTION À RECEVOIR

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009, l'Ordre a effectué des dépenses pour soutenir les négociations d'ententes avec la France visant la mobilité de la main-d'œuvre. L'Ordre a fait une demande de subvention au Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre et a reçu confirmation de l'acceptation de la demande de subvention le 3 juin 2009. Le montant octroyé a été comptabilisé aux états financiers de l'Ordre au 31 mars 2009 comme subvention à recevoir.

7. PLACEMENT TEMPORAIRE

	2009 Consolidé	2008 Consolidé
Fonds d'administration		
Certificat de placement garanti, au taux de 2,8%, échéant en avril 2009.	100 000	-

NOTES AFFÉRENTES (suite)

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

8. DÉBITEURS

	Fonds d'administration	Fiducie du Fonds de Bourses d'études et d'affaires	2009 Consolidé	2008 Consolidé
Taxes à la consommation	15 817	-	15 817	13 517
Subventions à recevoir	13 744	-	13 744	-
Comptes clients	2 812	-	2 812	3 867
Intérêts	2 669	4 655	7 324	4 985
Autres	-	-	-	132
	35 042	4 655	39 697	22 501

9. BILLET À DEMANDE

La Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires a consenti à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec un prêt de 50 000 \$, portant intérêt au taux de rendement annuel du portefeuille de la Fiducie (pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 : 5,65%, 2 825 \$; pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 : 7,25%, 4 007 \$), remboursable dans les 90 jours suivant la demande du détenteur.

10. PRÊTS À TERME

	Fonds d'administration	2009 Consolidé	2008 Consolidé
La Fiducie a consenti à l'Ordre un prêt de 50 000 \$ en décembre 2005, portant intérêt au taux de base moyen majoré de 2% (intérêts pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 : 1 514 \$; pour l'exercice terminé le 31 mars 2008: 2 964 \$) remboursable par une annuité de 7 143 \$ plus l'intérêt, échéant en décembre 2012 ;	28 571	- *	-
La Fiducie a consenti à l'Ordre un prêt de 50 000 \$ en avril 2008, portant intérêt au taux de base moyen majoré de 2% (intérêts pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 : 2 250 \$) remboursable par une annuité de 7 143 \$ plus l'intérêt, échéant en avril 2015 ;	50 000	- *	-
Sous total	78 571	- *	-
L'Ordre a contracté un prêt de 178 500 \$ en avril 2008, portant intérêt au taux de 7,51% (intérêts pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, remboursable par versements mensuels de 4 316\$, capital et intérêts, échéant en avril 2012, garanti par une hypothèque mobilière de 295 000 \$ sur l'universalité des actifs.	142 176	142 176	-
	220 747	142 176 *	-
Portion court terme des prêts à terme (dont 14 286 \$ dû à la Fiducie)	(56 857)	(42 751) *	-
	163 890	99 605 *	-

NOTES AFFÉRENTES (suite)

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

II. PLACEMENTS

	Fonds d'administration	Fiducie du Fonds de Bourses d'études et d'affaires	2009 Consolidé	2008 Consolidé
Obligations portant intérêt de 3,6 % à 10,00%, échéant de 2009 à 2016 (Fonds d'indemnisation : valeur comptable 48 908 \$ en 2009, 46 900 \$ en 2008) (Fiducie : valeur comptable 317 252 \$ en 2009, 333 276 \$ en 2008)	51 114	330 295	381 409	392 238
Société en commandite (valeur comptable 30 239 \$ en 2009, 31 398 \$ en 2008)	-	19 780	19 780	24 320
Actions (valeur comptable 176 732 \$ en 2009, 164 726 \$ en 2008)	-	140 552	140 552	172 745
Fonds mutuels (Fonds d'indemnisation : valeur comptable 71 826 \$ en 2009, 70 257 \$ en 2008) (Fiducie : valeur comptable de 54 852 \$ en 2009, 53 209 \$ en 2008)	55 285	41 056	96 341	129 915
Fiducie de revenus (valeur comptable 10 339 \$ en 2009, 21 048 \$ en 2008)	-	7 230	7 230	18 667
	106 399	538 913	645 312	737 885
Portion échéant à court terme	(25 414)	(78 060)	(103 474)	(53 468)
	80 985	460 853	541 838	684 417

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Fonds d'administration	2009 Consolidé			2008 Consolidé
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur Nette	Valeur Nette
Améliorations locatives	51 096	33 638	17 458	27 677
Mobilier de bureau	136 136	128 358	7 778	9 722
Ordinateurs	246 082	200 841	45 241	23 947
	433 314	362 837	70 477	61 346

NOTES AFFÉRENTES (suite)

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

13. ACTIFS INCORPORELS

Fonds d'administration	2009 Consolidé			2008 Consolidé
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur Nette	Valeur Nette
Logiciel pour gestion du tableau des membres	117 780	5 599	112 181	13 064
Site web	25 377	3 172	22 205	-
	143 157	8 771	134 386	13 064

14. MARGE DE CRÉDIT BANCAIRE

L'Ordre dispose d'une facilité rotative à demande de 100 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque de l'organisme majoré de 1,25%. Les montants sont inutilisés aux 31 mars 2009 et 2008.

15. CRÉDITEURS

Fonds d'administration	2009 Consolidé	2008 Consolidé
Fournisseurs et charges courues	51 857	66 641
Salaires et retenues à la source	59 187	70 009
	111 044	136 650

16. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location-exploitation relatifs à des locaux et à divers équipements, exclusion faite des clauses escalatoires d'impôts fonciers et autres, à verser un montant de 180 759 \$.

Les versements exigibles au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

2010	2011	2012	2013
113 364	52 275	8 640	6 480

NOTES AFFÉRENTES (suite)

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Politique de gestion des risques

La Fiducie a établi une politique de gestion de risques, adoptée le 14 mai 2008, qui consiste à maximiser le rendement tout en assumant un niveau de risque approprié. Ainsi, la répartition-cible des placements à long terme correspond à 40% en revenus fixes et à 60% en revenus variables dans une perspective d'optimisation de la relation risque-rendement.

Répartition-cible des actifs :

Obligations : maximum de 50%

Actions canadiennes : approximativement 30%

Actions américaines : approximativement 5%

Croissance : approximativement 5%

Fonds monétaire : approximativement 5 %

Encaisse : 5%

Le Fonds d'indemnisation a établi une politique de gestion de risques, adoptée en juin 2008, qui consiste à faire fructifier le montant initial de 100 000\$ en minimisant l'exposition au risque, notamment par des stratégies de placements qui assureront la stabilité et la protection du fonds.

Portefeuille de référence :

Obligations canadiennes - court terme : 10%

Obligations canadiennes - long terme : 40%

Fonds d'investissement en obligations : 20%

Fonds d'investissement garantis en actions canadiennes : 15%

Fonds d'investissement garantis en actions étrangères : 15%

b) Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur les créances, lesquelles, une fois concrétisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de dépôt ni de caution.

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'un groupe de membres présente une caractéristique économique commune que des changements d'ordre économique ou autre influencent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Pour l'Ordre, les concentrations importantes du risque de crédit se rapportent à des secteurs d'activités. Pour ce qui est des comptes clients, l'Ordre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique.

L'Ordre minimise son risque de crédit en concluant des opérations avec un grand nombre de membres dans divers secteurs d'activités.

c) Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des débiteurs, des créiteurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

d) Risque de taux d'intérêts

L'Ordre gère son portefeuille de placements en fonctions de ses besoins en trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.

La marge de crédit porte intérêt à taux variable. L'organisme est donc assujéti à un risque de taux d'intérêt à cet égard, lorsqu'il l'utilise.

Le prêt à terme contracté auprès d'une institution financière porte intérêt à taux fixe. Les taux d'intérêts sur les prêts à terme conclus entre l'Ordre et la Fiducie sont fonction du rendement du portefeuille de placements de la fiducie. En conséquence, les risques de taux d'intérêt auxquels l'organisme est exposé sur ses prêts à terme sont minimes.

NOTES AFFÉRENTES (suite)

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

18. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES APPARENTÉES

L'Ordre a effectué les opérations suivantes avec la Fiducie du Fonds de Bourses d'études et d'affaires au cours de l'exercice terminé au 31 mars 2009

	Fonds d'administration	Fiducie du Fonds de Bourses d'études et d'affaires	2009 Consolidé	2008 Consolidé
RÉSULTATS : revenus (charges)				
Honoraires de gestion	10 000	(11 286)	(1 286)	(1 395)
Intérêts sur billet à demande et prêts à terme	(6 859)	6 859	-	-
BILAN : actifs (passifs)				
Avances	22 467	(22 467)	-	-
Billet à demande	(50 000)	50 000	-	-
Prêts à terme	(78 571)	78 571	-	-

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange qui représente la contrepartie établie et acceptée par les parties apparentées.

19. FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait aucune information additionnelle pertinente.

20. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs des états financiers de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre la présentation conforme à celle adoptée en 2009.

NOTES AFFÉRENTES (suite)

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

21. INFORMATION FINANCIÈRE EXIGÉE PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Présentation des états financiers selon les articles 22 à 25 de l'Office des Professions :

PRODUITS	Administration générale	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires	Total Consolidé	Total de l'année financière antérieure
Cotisations annuelles	929 300	0	0	929 300	925 395
Cotisations supplémentaires	0	0	0	0	0
Primes pour le régime collectif	0	0	0	0	0
Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle	0	0	0	0	0
Primes pour le fonds d'indemnisation	0	0	0	0	0
Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'obtention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales	6 975	0	0	6 975	13 369
Produits de la vente de documents	6 032	0	0	6 032	89
Frais reçus pour les activités de formation continue	12 675	0	0	12 675	48 021
Amendes	600	0	0	600	1 963
Revenus de placements	10 817	3 623	39 838	47 689 *	68 438
Autres revenus	64 998	0	0	54 998 *	43 859
Total des revenus	1 031 397	3 623	39 838	1 058 269 *	1 101 134

* Les colonnes « 2009 Consolidé » et « 2008 Consolidé » excluent les transactions inter-fonds. La somme de chaque fonds n'égalé donc pas le montant sous chacune des colonnes « Consolidé ». Cette note s'applique à l'état consolidé des résultats au bilan consolidé et aux notes différentes aux états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES (suite)

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009

22. INFORMATION FINANCIÈRE EXIGÉE PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS (SUITE)

CHARGES	Administration générale	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires	Total Consolidé	Total de l'année financière antérieure
Activités relatives à la délivrance de permis, de certificats de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	93 823	0	0	93 823	106 666
Activités du comité de la formation	0	0	0	0	1 824
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	0	0	0	0	0
Activités relatives au fonds d'indemnisation	0	0	0	0	0
Activités relatives à l'inspection professionnelle	80 564	0	0	80 564	87 566
Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'Ordre et à la formation continue obligatoire	14 340	0	0	14 340	52 674
Activités du syndic	44 307	0	0	44 307	35 495
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	0	0	0	0	0
Activités du comité de révision	0	0	0	0	0
Activités du conseil de discipline	4 493	0	0	4 493	3 380
Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé	0	0	0	0	0
Activités de communication	51 931	0	0	51 931	41 864
Autres activités	737 182	11 898	99 617	832 108	744 323
Total des dépenses	1 026 640 *	11 898 *	99 617 *	1 121 566 *	1 073 792 *

* Incluant perte non réalisée sur la variation de la juste valeur actifs financiers détenus à des fins de transactions, perte sur disposition d'immobilisations, amortissements des immobilisations corporelles, amortissements des actifs incorporels et créances douteuses.

Production
Communications
Ordre des administrateurs agréés du Québec

Révision
Denise Brosseau

Graphisme et impression
Imprimerie Précigrafik inc.

Publié par :
Ordre des administrateurs agréés du Québec
910, rue Sherbrooke Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H3A 1G3

Téléphone : 514 499-0880 ou 1 800 465-0880
Télécopieur : 514 499-0892
www.adma.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Canada, 2009
ISBN 978-2-923427-03-4